

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la Toussaint, un dépôt de gerbes aura lieu au Monument aux Morts, le Vendredi 30 octobre 2015 à 17 heures 15, et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

### **A R R E T E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la moitié de la place de l'Eglise, face au Monument aux Morts, le **Vendredi 30 octobre 2015 de 7 heures 30 à 18 heures 00.**

#### **Article 2** :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant le dépôt de gerbes, sur la place de l'Eglise. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

#### **Article 3** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

#### **Article 4** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES  
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN  
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 15 octobre 2015

Le Maire,  
J.P. CORBISEZ